



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 60 du 28 mai 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 28 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 60 du 28 mai 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-64 du 20 mai 2021 agréant l'association union départementale des sapeurs-pompiers en matière de sécurité civile
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-65 imposant le port du masque pour les personnes dès 11 ans

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-55 du 28 mai 2021 relatif aux élections des 20 et 27 juin – emplacement des bureaux de vote

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2021-26 du 27 mai 2021 nommant les membres de commissions de contrôle des listes électorales – modificatif n°3

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGC-Dir n°2021-2 du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-SEA-UFAC n°2021-4 du 5 mai 2021 fixant la composition du comité d'expertise des calamités agricoles
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-5-8 du 27 mai 2021 autorisant l'organisation du challenge jeunes canoë-kayak sur la Moine entre la Tessoualle et Cholet le 29 mai

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-21 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS





**PREFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté N° SIDPC 2021-064
Portant agrément de sécurité civile pour l'association « Union
Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire »**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile D ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU la demande de l'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) en date du 7 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) est agréée au niveau départemental pour une période de trois ans, pour la mission définie ci-dessous :

D « Point d'alerte et de premiers secours » (PAPS) et « Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure » (DPS-PE à GE).

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration..

Article 3 : L'association « Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire » (UDSP 49) s'engage à signaler, sans délai, au préfet de Maine-et-Loire toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 mai 2021

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté préfectoral n°SIDPC 2021- 065 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3136-1 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-1310 susvisé : "Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent" ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire, laissant apparaître une circulation active du virus ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation des virus dans l'espace public ; que le virus SARS-CoV-2 circule activement dans le Maine-et-Loire et que le contexte saisonnier de nature à favoriser le développement de pathologies relativement courantes d'origines virales (grippe, rhume) ; il y a lieu de le rendre obligatoire afin de limiter le risque de circulation des virus dans l'espace public ;

Vu l'avis rendu par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er – A compter du lundi 31 mai 2021, à zéro heure (00h00), et jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public sur le territoire du département de Maine-et-Loire.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière.

Article 4 – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (135 €) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (475 €) ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, les maires des communes du Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République d'Angers et à Monsieur le Procureur de la République de Saumur.

A Angers, le 25 mai 2021

Le Préfet,

Pierre ORY



**Arrêté SGCD/DIRECTION N°2021_002
Portant subdélégation de signature aux agents
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du préfectoral SG/MPCC N°2021_036 du 12 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU la note de service du préfet de Maine-et-Loire n°2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature est subdélégée à Mme Carine KERZERHO, Directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté SG/MPCC N°2021_036 du 12 mai 2021.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;

- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffection de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou, en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Mme Marie-Odile CLAUDE, dans la limite des attributions du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat et en son absence par Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile CLAUDE, cheffe du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY en ce qui concerne :

- la validation des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programme 354, 176, 206, 215, 216 et 217 conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile CLAUDE, Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY pour ce qui concerne :

- la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2 ;
- la validation des expressions de besoin, des services faits et des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses du programme 362, 363 et 723.

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires de moins de un an pour la préfecture et de moins de trois mois pour les DDI ;
- les états de service et les attestations ;

- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusions des dépenses supérieures à 2000 € HT;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée d'une part, par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, d'autre part, par Mme Florence BOIVIN pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale et à M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines,

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Monique COCHELIN, Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Peggy MOUSSE, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre du recrutement d'un service civique dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence BOIVIN en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Sylvie VIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VIAUX, Mme Martine LEBRUN, M. Jean-Luc HADJEJ pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 11 :

A compter du 1er juin 2021, délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Alain CHAUVIGNE en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN et Florent COSNEAU pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Yvane DIROU et Mme Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON cheffe du service accueil - bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Christophe Reniel, chef du bureau bâtiments et cadre de vie et par Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'accueil, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances

destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaëlle MESSAGER, la délégation sera exercée par Mme Laurence FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à M. Pablo JIMENEZ, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pablo JIMENEZ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane VINCENDEAU ou Eric BILLET.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

Article 14 :

Carte achat :

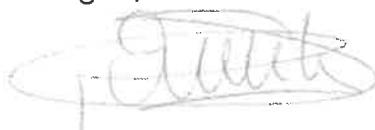
Délégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire à l'aide d'une carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Christophe BERTHOME
- Patrice GABORIT
- Pablo JIMENEZ
- Christophe RENIEL
- Christophe BERTRAN
- Pascal GUERRY

Article 15 :

L'arrêté SGCD/DIRECTION N°2021-026 du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 25 mai 2021



Séverine d'OUINCE

Annexe 1 de l'arrêté 2021-02 du 25-05-21

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBAFIE		148, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	148, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 362, 363, 723	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Marie-Odile CLAUDE	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723	148, 362, 363, 723 et 124, 149,	148, 362, 363, 723

			176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	
Marie MAINGUY-KOWALCZYK	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723		148, 362, 363, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723		148, 362, 363, 723

Annexe 2 de l'arrêté 2021-002 du 25-05-2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Marie-Odile CLAUDE	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723
Marie MAINGUY-KOWALCZYCK	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	148, 362, 363, 723



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2021-55

Élections départementales et élections régionales des 20 et 27 juin 2021

**Modifications des emplacements des bureaux de vote
compte tenu des mesures sanitaires liées à la COVID-19**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-80 du 27 août 2020 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire ;

VU la demande des maires du département de Maine-et-Loire, à l'occasion des élections départementales et des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité est modifié, pour les élections départementales et ~~les~~ élections régionales des 20 et 27 juin 2021, selon l'annexe jointe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché et déposé dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à ANGERS le 28 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali NAVERTON

21

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	ORDRE BV	NBRE BV (tri par Circons.)	ORDRE BV	NBRE BV (tri par Circons.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	ALLONNES	49650	2		1 ^{er}					PAMA (Pôle Alloinnais Multi Activités) (Centralisateur)	33 rue du Lavoir	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	Allonnes	49650			2 ^{ème}					PAMA (Pôle Alloinnais Multi Activités)	33 rue du Lavoir	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS	49000	23	39	1 ^{er}	(centralisateur commun et canton)				Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				2 ^{ème}		Bureau 102			Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				3 ^{ème}		Bureau 103			Salons Curoninsky-Welcome	Place Maurice Sallant	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				4 ^{ème}		Bureau 104			École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Esrière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				5 ^{ème}		Bureau 105			École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Esrière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				6 ^{ème}		Bureau 106			Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				7 ^{ème}		Bureau 107			Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				8 ^{ème}		Bureau 108			Lycée David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				9 ^{ème}		Bureau 109			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				10 ^{ème}		Bureau 110			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				11 ^{ème}		Bureau 111			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				12 ^{ème}		Bureau 112			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				13 ^{ème}		Bureau 113			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				14 ^{ème}		Bureau 114			École Condorcet	Rue Guttenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				15 ^{ème}		Bureau 115			Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				16 ^{ème}		Bureau 116			Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				17 ^{ème}		Bureau 117			École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				18 ^{ème}		Bureau 118			École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeleine	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				19 ^{ème}		Bureau 119			École Primaire Alfred Clément	32, rue de la Madeleine	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				20 ^{ème}		Bureau 120			Salle Villoteys	Rue des Vieilles Carrières	
4902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				21 ^{ème}		Bureau 121			Salle Villoteys	Rue des Vieilles Carrières	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				22 ^{ème}		Bureau 122			École Maternelle Larévalière	30, rue Saint Exupéry	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				23 ^{ème}		Bureau 123			École Maternelle Larévalière	30, rue Saint Exupéry	
4901	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	ANGERS	49000	19		24 ^{ème}		Bureau 201			1 ^{re} rue de la Bégonnière	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				25 ^{ème}		Bureau 202			1 ^{re} rue de la Bégonnière	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				26 ^{ème}		Bureau 203			École Charles Bontier	Rue Gagatine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				27 ^{ème}		Bureau 204			École Charles Bontier	Rue Gagatine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				28 ^{ème}		Bureau 205			École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagatine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				29 ^{ème}		Bureau 206			École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagatine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				30 ^{ème}		Bureau 207			École Maternelle Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				31 ^{ème}		Bureau 208			École Maternelle Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				32 ^{ème}		Bureau 209			École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbrissel	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				33 ^{ème}		Bureau 210			École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbrissel	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				34 ^{ème}		Bureau 211			École des Grandes Maulévries	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				35 ^{ème}		Bureau 212			École des Grandes Maulévries	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				36 ^{ème}		Bureau 213			École des Grandes Maulévries	9, square Gaston Allard	
4901	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				37 ^{ème}		Bureau 214			École des Grandes Maulévries	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				38 ^{ème}		Bureau 215			École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				39 ^{ème}		Bureau 216			École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				40 ^{ème}		Bureau 217			École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				41 ^{ème}		Bureau 218			Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				42 ^{ème}		Bureau 219			Salle Auguste Chupin	Place Grégoire Bordillon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	ANGERS	49000	12	10	43 ^{ème}		Bureau 301			École Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				44 ^{ème}		Bureau 302			École Grégoire Bordillon	11, rue Raspail	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				45 ^{ème}		Bureau 303			École Raspail	11, rue Raspail	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				46 ^{ème}		Bureau 304			École Raspail	Rue Raphaël Berry	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				47 ^{ème}		Bureau 305			École René Gasnier	Rue Raphaël Berry	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION		ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				48ème	Bureau 306	École René Gastier	Rue Raphaël Berry		
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				49ème	Bureau 307	Salle Chapelle Saint Lazare	Place des Acacias		
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				50ème	Bureau 308	École Robert Desnos	2, rue Louis Boisramé		
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				51ème	Bureau 309	École Robert Desnos	2, rue Louis Boisramé		
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				52ème	Bureau 310	École Maternelle Adot Ferraro	Avenue de La Ballue		
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				53ème	Bureau 311	École Maternelle Adot Ferraro	Avenue de La Ballue		
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				54ème	Bureau 312	École Montesquieu	19 rue de la Barre		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	ANGERS	49000	6		55ème	Bureau 401 (centralisateur canton)	École René Descartes	2, rue Dindron		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				56ème	Bureau 402	Salle Daviers	5, boulevard Daviers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				57ème	Bureau 403		60, rue des Petites Pannes		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				58ème	Bureau 404		60, rue des Petites Pannes		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				59ème	Bureau 405	École élémentaire Nelson Mandela	64, rue de la Fauchonerie		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				60ème	Bureau 406	École élémentaire Nelson Mandela	65, rue de la Fauchonerie		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	14		61ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				62ème	Bureau 502		1, avenue Marie Talet		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				63ème	Bureau 503	École Maternelle Marie Talet	25, rue Bardouil		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				64ème	Bureau 504	École Maternelle Marie Talet	25, rue Bardouil		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				65ème	Bureau 505	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				66ème	Bureau 506	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				67ème	Bureau 507		Mail Clément Paquierieu		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				68ème	Bureau 508		Mail Clément Paquierieu		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				69ème	Bureau 509		4, rue du Morvan		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				70ème	Bureau 510		4, rue du Morvan		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				71ème	Bureau 511		4, rue du Morvan		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				72ème	Bureau 512	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Starck		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				73ème	Bureau 513	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Starck		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				74ème	Bureau 514	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Starck		
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				75ème	Bureau 601 (centralisateur canton)	École primaire Annie Fratellini	Mail Clément Paquierieu		
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers				76ème	Bureau 602	École primaire Annie Fratellini	Mail Clément Paquierieu		
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers				77ème	Bureau 603	École maternelle Hémi Chiron	281, rue Pasteur		
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	007	Angers				78ème	Bureau 604	École maternelle Hémi Chiron	281, rue Pasteur		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	ANGERS	49000	4		79ème	Bureau 701 (centralisateur canton)	École René Brossard	330, rue St Léonard		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				80ème	Bureau 702	École René Brossard	330, rue St Léonard		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				81ème	Bureau 703	École maternelle Adrien Tgeot	162, rue Saumuraise		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				82ème	Bureau 704	École maternelle Adrien Tgeot	163, rue Saumuraise		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				83ème	Bureau 705	École maternelle Adrien Tgeot	164, rue Saumuraise		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	008	ANGRIE	49040	1				Salle Saint Pierre	2 rue Saint Pierre		
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	009	ANTOIGNÉ	49260	1				Salle des fêtes St Louis	Rue des Ecoles		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	010	ARMAILLÉ	49420	1				Salle communale (salle du presbytère)	10, rue de la mairie		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	011	ARTANNES-SUR-THOUET	49260	1				Salle des fêtes	Place de la Mairie		
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	49540	1					Rue du 8 mai 1945		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLÉ	49240	13					1 Esplanade de l'Hôtel de Ville		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						1 Esplanade de l'Hôtel de Ville		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						Allée Georges Brassens		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						Chemin du Champ des Martyrs		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						Chemin du Champ des Martyrs		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						16 Avenue des Trois Cormiers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						16 Avenue des Trois Cormiers		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrillé	49240						Avenue de Ropilot		

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	D.P.	NBRE BV (tri par Circo.)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION		ADRESSE	COMPL. ADRESSE
											NBRE BV (tri par Circo.)	NBRE BV (tri par Circo.)		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Aurillé	49240			10ème		Ecole primaire St Exupéry		Avenue de Ripollat	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Aurillé	49240			11ème		Maison de Quartier Adezire		31, allée Camille Pissarro	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Aurillé	49240			12ème		Groupe scolaire de l'Aérodrome		2, mail Alexandre Beilanger	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Aurillé	49240			13ème		Salle associative de la Garde		Aléto du 9 novembre 1989	
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	017	BARACÉ	49430	1		1 ^{er}		Espace Lino Ventura		8 ch. Des Grands Champs	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BAUGÉ-EN-ANJOU	49150	17		2ème		Salle des fêtes		3 rue de Chandaleis	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			3ème		Mairie déléguée		1, rue St Maurice	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			4ème		Salle des fêtes		18, Rue Saint Médard	Cheviré le Rouge
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			5ème		Salle des fêtes		33 rue de la Gare	Ciefs
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			6ème		Salle des fêtes des Bruyères		6 rue du Manoir	Cuon
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			7ème		Rue de Sermise		Route de Sermise	Echemiré
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			8ème		Fougéré		2, rue des Ecoles	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			9ème		Saint-Martin d'Arcé		10 rue du Pigeonier	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			10ème		Saint-Quentin les Beurepaire		Rue Guérin des Fontaines	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			11ème		Vaulandroy		Rue Veil Baugé	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			12ème		Montipoulin		Montipoulin	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			13ème		Pontigné		3, rue des Mégolithes	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			14ème		9, Rue du Cardinal Régnier		6, Grande Rue	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			15ème		Plaza de l'Organe		9, Rue du Cardinal Régnier	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			16ème		Place de l'Orgerie		23 rue Principale	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			17ème		Centre Rend d'Anjou (centralisateur)		Centre Rend d'Anjou	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			18ème		Centre Rend d'Anjou		Centre Rend d'Anjou	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	Baugé-en-Anjou	49150			19ème		Mairie (centralisateur) – salle des mariages		Mairie (centralisateur) – salle des mariages	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			1 ^{er}		9 rue du Prieuré		Grange Dimière	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			2ème		Parc du Prieuré		Maison de la Culture et des Loisirs – Salle Giraudieu (RDC)	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			3ème		Rue de l'Osselière		Maison de l'Hermitage	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			4ème		Parc du Prieuré		Maison de la Culture et des Loisirs Edith Piaf (Salle Edith Piaf et Maria Callas)	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	BEAUFORT-EN-ANJOU	49250	5		1 ^{er}		Place des Halles		Place des Halles	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250			2ème		Beaufort-en-Vallée		Place des Halles	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250			3ème		Beaufort-en-Vallée		Place des Halles	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250			4ème		Beaufort-en-Vallée		Place des Halles	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250			5ème		Place Saint Aubin		Place Saint Aubin	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	022	BEAULIEU-SUR-LAYON	49750	1		1 ^{er}		12 bis, rue du Moulin des Cinq		Place F. Gourdon	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	49600	16		1 ^{er}		Espace du Prieuré		Andrezé	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			2ème		Salle des Mauges		Beaupréau	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			3ème		Salle des Mauges		La Loge – Centre culturel	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			4ème		Salle des Mauges		La Loge – Centre culturel	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			5ème		Salle des Mauges		La Loge – Centre culturel	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			6ème		Salle des Mauges		La Loge – Centre culturel	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			7ème		Salle communale Notre Dame des Mauges		Jallais	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			8ème		Maine déléguée		Jallais	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			9ème		Place Mgr Dupont		Gesté	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			10ème		Rue de l'Ecole		Rue de l'Ecole	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			11ème		Restaurant scolaire		3, rue des Ecoles	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			12ème		Maine déléguée		8, rue d'Anjou	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			13ème		Maine déléguée		6, rue des Mauges	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			14ème		Avenue des Mauges		Le Pin-en-Mauges	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49600			15ème		Place des vignes		Saint-Philbert-en-Mauges	
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			16ème		4, rue d'Anjou		Villedieu-la-Blouère	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	026	BECON-LES-GRANITS	49370	2		1		Rue du Stade		Salle de Sports Roche Bleue (centralisateur)	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES .COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tir par cantons)	NBRE BV (tir par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BY	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	026	Bécon-les-Granits	49370	1		2ème		Salle de Sports Rocche Blieue	Rue du Stade	
4906	CHOLET	4909	BEAUFRÉ-EN-MAUGES	027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	49122	1				Salle le Bordage	Rue des Sports	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	028	BÉHİARD	49170	1				Mairie	9, rue du Chevalier Buhard	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	49380	5		1 ^{er}		Salle annexe à la salle des sports	Champ-sur-Layon	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	<i>Bellevigne-en-Layon</i>	49380					Salle des Loisirs	Faveray-Mâchelles	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	<i>Bellevigne-en-Layon</i>	49380					Salle des Fêtes	Faye d'Anjou	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	<i>Bellevigne-en-Layon</i>	49750					Salle du mail	Rablay-sur-Layon	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	<i>Bellevigne-en-Layon</i>	49380					Rue du 8 mai	Thouarcé	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	49400	3		1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	Place du Collier	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	<i>Bellevigne-les-Châteaux</i>	49260					Mairie déléguée	Brézé	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	<i>Bellevigne-les-Châteaux</i>	49260					Rue du Clos de l'Hôpital	Saint-Cyr-en-Bourg	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	BLAISON SAINT-SULPICE	49320	2		1 ^{er}		Salle Chauveau (centralisateur)	Rue Tribault de liaison	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	<i>Blaison-Saint-Sulpice</i>	49320					Rue de la Mainé	Saint-Sulpice-sur-Loire	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	030	BLOU	49160	1				Place de la Mairie	Place de la Mairie	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	BOIS D'ANJOU (LES)	49250	3		1 ^{er}		Rue du Clos de la Lampe	Fontaine-Cuétin	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	<i>Bois d'Anjou (Les)</i>	49250					Rue de St Sictot	Saint-Georges du Bois	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	BOUCHEMAIN	49080	6		1 ^{er}		11, rue de la Mainé	Brion	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					Rue du 3 ^e étage	3 ^e étage	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					3 ^e étage	3 ^e étage	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					1, route des Petites	1, route des Petites	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					50, rue Merveille	50, rue Merveille	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					Rue du Petit Vivier	Rue du Petit Vivier	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					1, place de la Mairie	Rue du Petit Vivier	
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	<i>Bouchemaine</i>	49080					11 Place du Foyer rural	Rue du Petit Vivier	
4907	SEGRE	4920	SEGRET-EN-ANJOU-BLEU	036	BOUILLE-MÉNARD	49520	1				2, place de l'Abbe Thomas	3, route de Renazé	
4907	SEGRE	4920	SEGRET-EN-ANJOU-BLEU	038	BOURG-LÈVEQUE	49520	1				Rue Ulger	Rue Ulger	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	BRAIN-SUR-ALLONNES	49650	2		1 ^{er}		Complexe sportif du Petit Vivier (Salle Tennis de table)	Rue du Petit Vivier	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	041	<i>Brain-sur-Allonnes</i>	49650					Complexe sportif du Petit Vivier (Salle de Danse)	Rue du Petit Vivier	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	045	BREILLE-LES-PINS (LA)	49390	1				Hall des Boîtes à Culture	Rue du vau de chevre	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	BRIOLLAY	49125	2		1 ^{er}		Salle communale	Place OKely	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	<i>Brioillay</i>	49125					Salle communale	Place de l'Eglise	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320	10	10	1 ^{er}		Salle des Nérophars	Place du Terre	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle B du Marin+ Complexe sportif	Rue du Marin	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle d'Aubance	Rue du Marin	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Mairie	76 rue Louis Moron	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle du Ruaud	2, rue de la Mairie	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle des Fêtes	Rue de la Croix de la Biche	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Mairie	1, place des Maronniers	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle des Fêtes	1, place Louis Thirault	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle des Fêtes	Le Bourg	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	BRISSAC-LORÉ-AUBANCE	49250					Salle des Fêtes	Saint-Rémy-la-Varenne	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle des Fêtes	Saint-Saturnin sur Loire	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle des Fêtes	Sauvage Hospital	
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	050	<i>Brissac-Loire-Aubance</i>	49320					Salle Georges Secher	Vauchrélien	
4904	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	053	BROSSAY	49700	1				Salle des Loisirs	7 rue du Groupe Scolaire	
4907	SEGRE	4920	SEGRET-EN-ANJOU-BLEU	054	CANDÉ	49440	1				Salle Beaulieu	Rue de l'Hôtel de ville	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	CANTEMY-EPINARD	49460	2		1 ^{er}		Mairie Communale de loisirs – Annexe	24, route d'Angers	
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	<i>Cantemay-Epinard</i>	49460					Rue François Peltier	Rue François Peltier	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	057	CERNIUSSON	49310	1				Rue Victor et Alme Gélineau	1 rue du Cormier	
4906	CHOLET	4913	CHOLET 2	058	CERQUEUX (LES)	49360	1				Rue de la Fontaine	Place du Conseil	
4907	SEGRE	4920	SEGRET-EN-ANJOU-BLEU	061	CHALLAIN-LA-POTHIERIE	49440	1				Salle des Trileus	Place du Conseil	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	CHALONNES SUR LOIRE	49290	5		1 ^{er}		Salle des Loisirs	Place du Conseil	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION		ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290			2ème		Groupe scolaire Louibert	Avenue Gayot (entrée par la rue des sables)		
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290			3ème		Halle des Mariniers	Rue Passagère		
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290			4ème		Salle du Layon	Avenue Lafon de Ladébat		
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290			5ème		Salle de sport Calonna (centralisateur)	Route de Ladébat		
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	064	CHAMBEILLAY	49220	1				Ecole Roc en Yal:	Route de Montreuil		
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	49123	1				Maison Commune de Loisirs	1, route de Vezins		
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	070	CHANTELoup-LES-BOIS	49340	1				Maison Commune des Loisirs	Rue Deville		
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	49140	1				Mairie	Rue du Stade		
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	082	CHAUDFONTEN-SUR-LAYON	49290	1				Salle du Rocher	Rue du Château de Reguin		
4907	SEGRE	4920	SEGRET-EN-ANJOU-BLEU	089	CHAZÈ-SUR-ARGOS	49800	1				Salle Polyvalente	6 rue du Val Saint-Sulpice		
4901	ANGERS	4921	TIERCÉ	090	CHEFFES	49125	1				Salle des loisirs	Route de Champ sur Layon		
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49750	20	4	1 ^{er}		Salle des Conseils (centralisateur)	5, rue l'Arzillé		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120	16		2ème		Rue de la Gabardière	Rue de la Gabardière		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			3ème		Maison des Générations	4, bis rue de la Chesnaie		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			4ème		Rue de l'Astrée	Rue de l'Astrée		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			5ème		Salle du Prieuré	4 place des Martyrs		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			6ème		Salle Joseph Huimeau	5, place l'Arzillé		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			7ème		Salle Saint Clément	La Chapelle-Rousselin		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			8ème		Mairie et Salle Montatais	La Jumellière		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			9ème		Espace des Deux Chênes	La Salle-de-Villiers		
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49310			10ème		Salle des fêtes	La Touffoutry		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			11ème		Foyer Saint Vincent	Neuvy-en-Mauges		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			12ème		Salle de la Grange	Neuvy-en-Mauges		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			13ème		Foyer communai	Neuvy-en-Mauges		
4904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			14ème		Bibliothèque	Sainte-Christine		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			15ème		Mairie et bibliothèque	Saint-Georges-des-Gardes		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			16ème		L'atelier salle CollinéA	Saint-Georges-des-Gardes		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49670			17ème		Mairie – salle du Conseil	Valençay		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49670			18ème		Mairie – salle du sous-sol	Valençay		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			19ème		Rue de la Gabardière	Chemillé		
4902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120			20ème		Salle de la Gabardière	Champtessé sur Baonne		
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	067	CHENILLÉ-CHAMPTESSÉ	49220	2		1 ^{er}		Salle du Pilori	Champtessé-Changé		
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	067	CHENILLÉ-CHAMPTESSÉ	49220			2ème		Le Bourg			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	CHOLET	49300	27	35	1 ^{er}		13. Bd Gustave Richard			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			2ème		63, rue de la Girardière			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			3ème		Jardin de Yerre			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			4ème		Groupe scolaire Les Turbaudières			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			5ème		Groupe scolaire Les Turbaudières			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			6ème		Groupe scolaire Champond			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			7ème		Ecole élémentaire Marie Curie			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			8ème		Ecole Marie Curie			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			9ème		Groupe scolaire Jules Verne			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			10ème		Groups scolaire Jules Verne			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			11ème		Lycée technique Renaudeau			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			12ème		Lycée technique Renaudeau			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			13ème		Hôtel de Ville			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			14ème		Groupe scolaire Buffon			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			15ème		Groups scolaire Buffon			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			16ème		Centre Favreau			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			17ème		Groupe scolaire La Bruyère			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			18ème		Groupe scolaire La Bruyère			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			19ème		Groupe scolaire St Exupéry			
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			20ème		Groupe scolaire St Exupéry			

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			21ème		Salle de sport Alain Minoun	13. avenue du Président Kennedy	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			22ème		Groupe scolaire Émile Brionne	1 Rue Charlemagne	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			23ème		Groupe scolaire Les Richardières	8. rue J.-J. Roussau	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			24ème		Groupe scolaire Les Richardières	8. rue J.-J. Roussau	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			25ème		Salle polyvalente du Plessis	Rue l'Italie	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			26ème		Mairie annexe du Puy St Bonnet	60, rue l'italie Le Puy St Bonnet	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			27ème		Ecole de La Chavallière	Le Puy St Bonnet	
4905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholet	49300			28ème		Groupe scolaire Moléte	5, rue de Maupassant	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	CHIOLLET 2	49300			29ème		Éruditiseur canton Choiol	46 avenue Léon Gambetta	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			30ème		Bâtiment Pérotiaux	43, rue du Paradis	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			31ème		Groupe scolaire Paradis	43, rue du Château Roquet	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			32ème		École maternelle La Fontaine	7, rue Charles Peguy	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			33ème		Groupe scolaire Turpault	5, rue de Mourmion	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			34ème		Groupe scolaire La Bourrie	5, rue de Mourmion	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholet	49300			35ème		Centre social du Verger	Rue du Bois Régnier	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	100	CIZAY-LA-MADELEINE	49700					Place de l'Eglise	10, rue du Château Roquet	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	102	CLEFÉ-SUR-LAYON	49560					Rue Saint Pierre	7, rue Charles Peguy	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	107	CORNILLE-LES-CAVES	49140					Le Bourg	5, rue de Mourmion	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	109	CORON	49690			1 ^{er}		Rue du Stade	5, rue de Mourmion	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	109	Corzon	49690			2 ^{ème}		Salle des fêtes	Place de l'Eglise	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	110	CORZÉ	49140					Restaurant scolaire	Rue Saint Pierre	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	112	COUDRAY-MACQUARD (LE)	49260					Salle des fêtes	Le Bourg	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	113	COURCHAMPS	49260					Salle des fêtes	Rue du Stade	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	114	COURRÉON	49390					Salle des fêtes communale	Rue du Stade	
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	120	DENESEE	49190					Salle de l'Amicale Laïque	61 rte du Moulin des Landes	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	49700					Salle polyvalente	9 rue du Colonel	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	123	DISTRÉ	49400			1 ^{er}		Mairie – Salle des associations	1, rue de Paillé	
4904	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	123	Distré	49400					Salle polyvalente	Rue Principale	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700					Salle polyvalente	Place de la Mairie	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Salle polyvalente	16, rue de l'Eglise	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Grange des Associations	12 rue de l'Eglise	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700			1 ^{er}		Mairie centrale (centralisateur)	Place Jean Bégaït	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Salle communale	Doué-la-Fontaine	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces	Rue des Halles	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Salle de restauration du Centre de loisirs	Rue Victor Journeau	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Restaurant scolaire de Saint-Exupéry	Rue de Soulanger	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Salle du Petit Anjou	Avenue St Exupéry	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Mairie déléguée	Place de l'Ancienne Gare	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					5, rue St Jean	5, rue St Jean	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					27, rue nationale	Brigné-sur-Layon	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Concours-sur-Layon	Concours-sur-Layon	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Forges	Varennes-sur-Layon (LES)	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Mairie déléguée	5, rue de la Mairie	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					1 ^{re} place de l'Eglise	Meigné	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Mairie déléguée	Montfort	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Saint-Georges-sur-Layon	Saint-Georges-sur-Layon	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	Doué-en-Anjou	49700					Varennes-sur-Layon	Varennes-sur-Layon	
4903	ANGERS	4921	TIERCE 1	127	DURTAL	49430			1 ^{er}		Salle l'Odyssée (centralisateur)	Place de la Mairie	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	127	Durtal	49430			2 ^{ème}		Salle l'Odyssée	rue de Bellevue	
4903	ANGERS	4921	TIERCE	127	Durtal	49430			3 ^{ème}		Salle l'Odyssée	rue de Bellevue	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	ÉCOUFFLANT	49000			1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place de la Mairie	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écoiffant	49000					Logis de Bellebranche	Rue de Bellevue	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écoiffant	49000					Rue Simone Signoret	Rue Simone Signoret	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	130	ÉCILILLE	49460					Rue Simone Signoret	Rue Simone Signoret	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	131	ÉPIEDS	49260					13 allée du verger	Ecôle Les Salanandes	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220			1 ^{er}		2, rue de la Touché	Mairie	
4907	SEGRE	4921	TIERCE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220					Allee des sports	Salle du FAR (centralisateur)	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	IMPLANTATION			ADRESSE -	COMPL. ADRESSE	
							NBRE BV (tri par Cantons)	ORDRE BV	NBRE BV (tri par Circo.)			
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erde-en-Anjou	49220	2ème	Salle du FAR	Allée des sports	Vern d'Anjou	Briant-sur-Longuenée	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erde-en-Anjou	49220	3ème	Salle municipale	place du Parc	Gené	Gené	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	Erde-en-Anjou	49220	4ème	Salle communale	3 rue de la Liberté	La Pouëze	La Pouëze	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49370	2	Salle des sports	Place de la Liberté	La Pouëze	La Pouëze	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	Erde-en-Anjou	49370	5ème	Salle des sports	Place de la Liberté	La Pouëze	La Pouëze	
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	132	ÉTRICHÉ	49330	1	Salle des Fêtes de l'Alerte	1 place de l'Abbé Humeau	Rue de la Cure	Rue de la Cure	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	FENEU	49460	2	Espace culturel (centralisateur)	Rue de la Cure	Rue de la Cure	Rue de la Cure	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	135	Feneu	49460	2ème	Espace Culturel	Place des Noyers	Jugné-sur-Loire	Jugné-sur-Loire	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	140	FONTEVAUD-L'ABBAYE	49550	1	Foyer Yves Dutell	Salle de sports Aimé Morin (centralisateur)	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	GARENNE-SUR-LOIRE (LES)	49610	4	1*	Salle de sports Aimé Morin	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49610	2ème	Chemini des Deux Moulins	Chemin des Deux Moulins	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49610	3ème	Route de Buchêne	Route de Buchêne	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	Garennes-sur-Loire (Les)	49610	4ème	Rue des ponts	Rue des ponts	Les Rosiers-sur-Loire	Les Rosiers-sur-Loire	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GENNES-VAL-DE LOIRE	49350	3	1*	Rue du Patoué	Grézillé	Grézillé	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	2ème	Gymnase Les Rosiers	Rue du collège	Grennes	Grennes	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL-DE LOIRE	49350	7	7	5, place de la Liberté	Saint-Georges-de-Sept-Voies	Saint-Georges-de-Sept-Voies	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	3ème	Salle de sports La Limousine	22, rue du Ducs d'Anjou	Chênehutte-Trèves-Cunault	Chênehutte-Trèves-Cunault	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	4ème	Salle de sports La Limousine	1, rue de la Sablière	Chênehutte-Trèves-Cunault	Chênehutte-Trèves-Cunault	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	5ème	St Georges sansnière les deux salles	Rue du l'éang	Le Thourel	Le Thourel	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	6ème	St Georges sansnière les deux salles	La Sansonnière	Saint-Martin de la Place	Saint-Martin de la Place	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	7ème	16 clos marçais	5 rue de l'église	Le Thourel	Le Thourel	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	8ème	Parc de la Matière	36, rue Henri Labasque	Chamigné	Chamigné	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	9ème	Chemin de Champeau	Chemin de Champeau	Brissarthe	Brissarthe	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	10ème	11, rue Charles de Gaulle	1, rue de la Sablière	Cloiré	Cloiré	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	Gennevés-Val-de-Loire	49350	7ème	Parc de la Matière	Rue du Stade	Conigné	Conigné	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220	1	Mairie déléguée (Centralisateur)	Rue Célestin Port	Manigé	Manigé	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS D'ANJOU (LES)	49330	8	1*	Rue du Général Berton	Quémé	Quémé	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	2ème	Salle des fêtes	Chemin des Galois	Soudres	Soudres	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	3ème	Salle des fêtes	Chemin Cigale	Châteauneuf sur Sarthe	Châteauneuf sur Sarthe	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	4ème	Salle des fêtes	14, rue de la Mairie	Lézigné	Lézigné	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	5ème	Salle des fêtes	18, rue Pierre Le Loyer	Huillé	Huillé	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	6ème	Salle des fêtes	Place du Champ de Foire	Ingrande-s-sur-Loire-Le Fresne-sur-Loire	Ingrande-s-sur-Loire-Le Fresne-sur-Loire	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	Hauts d'Anjou (Les)	49330	7ème	Salle des fêtes	Rue de la Mairie	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	174	HUILLE-ÉZIGNE	49430	2	1*	Maîtr-e Salle Lucien Boiry (centralisateur)	9, rue de la Mairie	Jerzé	Jerzé
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	49123	2	1	1*	9, rue de la Mairie	Le Bourg	Le Bourg
4406	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	160	Ingrandes-le-Fresne sur Loire	49123	1	2ème	Place du Champ de Foire	9, rue de l'Anticale	Le Lion d'Angers	Le Lion d'Angers
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	161	JAILLE-YVON (LA)	49220	1	1*	Place Jean de Rochabouët	Place du Champ de Foire	Le Lion d'Angers	Le Lion d'Angers
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	JARZÉ-VILLAGES	49140	4	2ème	Place François Passard	5, rue de la Croix Riau	Andigne	Andigne
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	3	1*	Salle des fêtes	6, rue de la Libération	Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	4ème	Salle des fêtes	Rue des Gabares	Rue des Gabares	Rue des Gabares	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	163	Jarzé-Villages	49140	5ème	Salle des fêtes	Rue du Parc	Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire	
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	170	JUVARDÉ	49330	1	Mairie - Salle du Conseil	Salle communale	Le Fresne-sur-Loire	Andard	Andard
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	171	LANDÉ-CHASLES (LA)	49150	1	Espace Emile Joulin (centralisateur)	Espace Emile Joulin	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	176	LION-D'ANGERS (LE)	49220	3	1*	Salle des fêtes	5, rue de la Croix Riau	Andard	Andard
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	176	Lion d'Angers (Le)	49220	2ème	Salle des fêtes	6, rue de la Libération	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	176	Lion d'Angers (Le)	49220	3ème	Salle des fêtes	Rue des Gabares	Rue des Gabares	Rue des Gabares	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	176	Lion d'Angers (Le)	49220	4ème	Salle des fêtes	Rue du Parc	Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire	
4902	ANGERS	4907	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	178	LOIRÉ	49440	1	Mairie - Salle des fêtes	Salle des sports (Centralisateur)	Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	LOIRE-AUTHION	49250	13	9	1*	Salle des sports	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	3ème	Maison des loisirs - Salle Pierre Tchernia	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Authion	49800	4ème	Salle Dolto	Salle Dolto	Le Fresne-sur-Loire	Le Fresne-sur-Loire	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (ttr par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NBRE BV par Circo.	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
49033	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	LOIRE-AUTHION	49140	4	5ème		Rue de la Belcinière	Baumé	
49022	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49800		6ème		Rue Maurice Chantier	Brain-sur-l'Author	
49022	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49800		7ème		Rue Maurice Chantier	Brain-sur-l'Author	
49033	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49630	*	8ème		28 rue de Tivoli	Comé	
49033	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49630	*	9ème		28 rue de Tivoli	Comé	
49022	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49800		10ème		Rue du Bas Chemin	La Bonalle	
49022	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49800		11ème		chemin de Beaussé	La Daguenière	
49022	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49800		12ème		Rue Maurice Chantier	Brain-sur-l'Author	
49033	ANGERS	4907	ANGERS 7	307	Loire-Author	49630		13ème		28 rue de Tivoli	Comé	
49033	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	LONGUÉ-JUMELLES	49160	5	1 ^{er}		1, place de la Mairie	Longué	
49033	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160		2 ^{me}		1, place de la Mairie	Longué	
49033	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160		3 ^{me}		1, place de la Mairie	Longué	
49033	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160		4 ^{me}		1, place de la Mairie	Longué	
49033	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	180	Longué-Jumelles	49160		5ème		Mairie – Salle du Conseil	Jumelles	
49037	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	LONGUÉE-EN-ANJOU	49770	5	1 ^{er}		Salle Labrousse	Le Plessis-Macé	
4907	ANGERS	4921	TIERCE	200	LONGUÉE-EN-ANJOU	49220	1	2 ^{me}		Espace du Séquoia	Pruillé	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuée-en-Anjou	49770		3 ^{me}		Espace du Séquoia	Pruillé	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuée-en-Anjou	49770		4 ^{me}		Espace Louis Bossé	Pruillé	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuée-en-Anjou	49770		5ème		Mairie – Salle du Conseil	Pruillé	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	200	Longuée-en-Anjou	49770		6ème		Salle Gabonau	Pruillé	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	182	LOURESSE-ROCHEMENIER	49700	1	1 ^{er}		Salle des Loisirs	Rue Principale	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	LYS-HAUT-LAYON	49310	10	1 ^{er}		10, place Charles de Gaulle	Villiers	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		2 ^{me}		Place Maréchal Leclerc	Villiers	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		3 ^{me}		Rue du Petit Anjou	Les Cenqueux-sous-Passavant	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540		4 ^{me}		1, place de la Mairie	La Fosse-de-Tigné	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49560		5ème		Nueil-Sur-Layon	La Fosse-de-Tigné	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		6ème		Saint-Hilaire-du-Bois	La Fosse-de-Tigné	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		7ème		Tancogne	La Fosse-de-Tigné	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49540		8ème		Place de la Maine	Tancogne	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		9ème		Place des fêtes	Tancogne	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	373	Lys-Haut-Layon	49310		10ème		Salle des Loisirs	Tancogne	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	188	MARCÉ	49140	1			Salle des fêtes	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	MAUGES-SUR-LOIRE	49620	16	1 ^{er}		Salle des fêtes	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49620		2 ^{me}		Salle Pierre Couberlin	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49620		3 ^{me}		Salle Pierre Couberlin	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49570		4 ^{me}		Salle omnisports	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49570		5ème		Salle omnisports	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		6ème		Salle de la Bergerie – coté droit	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		7ème		Salle de la Bergerie – côté gauche	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		8ème		Salle Sainte Madeleine	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49290		9ème		Salle du mille clubs	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		10ème		Mairie déléguée	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		11ème		Salle de la Chamille	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		12ème		Salle Béhanie	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49110		13ème		Salle communale	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		14ème		Marie déléguée	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49290		15ème		Salle Christophe RÉTHORÉ	Tancogne	
4903	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410		16ème		5, rue de la Mairie	Tancogne	
4903	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAULÉVRIER	49360	2	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) – Salle du Conseil	Beausse	
4903	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	Maulévrier	49360		2 ^{me}		Restaurant scolaire	Beausse	
4906	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	3	1 ^{er}		Mairie (centralisateur) – Salle du Conseil	Sevremoine	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Circons.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION		ADRESSE	COMPL. ADRESSE
										2ème	3ème		
4906	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	May-sur-Evre (Le)	49122		49122		2ème	3ème	Place Marcel Taupin	Place Marcel Taupin
4906	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	May-sur-Evre (Le)	49122		49122		2ème	3ème	École maternelle publique Jean Moulin – Salle de motricité	École maternelle publique Jean Moulin – Classe
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	MAZÉ-MILON	49630	4	49630	4	1er	1er	Salle François Covert	Place du Clos
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49630		49630		2ème	2ème	Salle François Covert	Allée du Clos
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49630		49630		3ème	3ème	Salle François Covert	Allée du Clos
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49140		49140		4ème	4ème	Rue David d'Angers	Rue David d'Angers
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	49280	1	49280	1			Salle Ballavie	Rue de la Forêt
4903	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	MÉNITRÉ (LA)	49250	2	49250	2	1er	1er	1 esplanade de la Marie	1 esplanade de la Marie
4903	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	Ménitré (La)	49250		49250		2ème	2ème	10 place du Colonel Léon Faye	10 place du Colonel Léon Faye
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	205	MIRE	49330	1	49330	1			Rue des Echevins	Rue des Echevins
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	49430	1	49430	1			8 rue de l'église	8 rue de l'église
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49310	1	49310	1			Maison Commune de Loisirs Le Lys	Les Pres Nativex
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	215	MONTREUIL-BELLAY	49260	4	49260	4	1er	1er	2, rue de la mairie	2, rue de la mairie
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	215	Montreuil-Bellay	49260		49260		2ème	2ème	Rue de l'Ecole	Rue de l'Ecole
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	215	Montreuil-Bellay	49260		49260		3ème	3ème	Place de la République	Place de la République
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	215	Montreuil-Bellay	49260		49260		4ème	4ème	Rue Jean Jaurès	Rue Jean Jaurès
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUGNÉ	49460	7	49460	7	1er	1er	Centre Jacques Prévert – Salle d'exposition (centralisateur)	Centre Jacques Prévert – Salle Palais (départementales)
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		2ème	2ème	Centre Jacques Prévert – Salle Duchesne (régionales)	Centre Jacques Prévert – Salle Duchesne (régionales)
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		3ème	3ème	Salle Jacques Biel	Avenue du Président Kennedy
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		4ème	4ème	Ecole maternelle Marcel Pagnol – Accueil périscolaire (départementales)	3, Rue de l'enseignement
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		5ème	5ème	Restaurant scolaire Jean Madeleine	8, rue du 18 juin
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		6ème	6ème	Restaurant scolaire Marcel Pagnol (départementales)	8, rue du 18 juin
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montreuil-Jugné	49460		49460		7ème	7ème	Ecole maternelle Jean Madeleine (départementales)	3, Rue de l'enseignement
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	216	MONTREUIL-SUR-LOIR	49140	1	49140	1			Salle communale	23 rue Val de Maine
4907	SEGRE	4921	TIERCE	217	MONTREUIL-SUR-MAINE	49220	1	49220	1			Salle des fêtes	18, rue Foch
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	MONTREVAULT-SUR-ÉVRE	49110	14	49110	14	1er	1er	Montreault	Saint-Pierre-Montlirard
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		2ème	19 allée des Plantes	Saint-Pierre-Montlirard	Saint-Pierre-Montlirard
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		3ème	19 allée des Plantes	Saint-Pierre-Montlirard	Saint-Pierre-Montlirard
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		4ème	19 allée des Plantes	Saint-Pierre-Montlirard	Saint-Pierre-Montlirard
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49270		49270		5ème	rue de la Mairie	Le Fullet	Le Fullet
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49800		49800		6ème	15 rue des Tisserands	Le Fief-Sauvin	Le Fief-Sauvin
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		7ème	Place St Hilaire	La salle et Chapelle Aubry	La salle et Chapelle Aubry
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		8ème	Salle le Vallon d'Or	Chemin St Jacques	Saint-Remy-en-Mauges
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		9ème	Salle le Vallon d'Or	27, rue d'Anjou	Chaudron-en-Mauges
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		10ème	Salle le Vallon d'Or	rue St Louis	Saint-Quentin-en-Mauges
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		11ème	Salle St Hilaire	Le Puiset-Doré	Le Puiset-Doré
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49600		49600		12ème	Salle Le Souchay	Maison Communale de Loisirs	La Chaussaire
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49110		49110		13ème	Salle Animation	Salle communale	La Boissière-sur-Evre
4906	CHOLET	4909	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	218	Montrevaux-sur-Èvre	49270		49270		14ème	Salle des sports	Salle communale	Le Fullet
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	219	MONTSOREAU	49730	1	49730	1			Foyer Socio Culturel	Place des Diligences
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49840	3	49840	3	1er	1er	Salon des Mairiens (centralisateur)	34 Grande Rue
4901	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49840	1	49840	1	2ème	2ème	Salle Saint-Jacques	Rue des Ecoles
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	220	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	49840		49840		3ème	3ème	Salle des fêtes	1 rue de la Fraternité
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	221	MOLLHERNE	49940	1	49940	1			Salle des loisirs	Place de la Rivière
4902	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	222	MOZÉ-SUR-LOUET	49610	2	49610	2	1er	1er	5 chemin des Gauaudières	5 chemin des Gauaudières
4902	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	222	Mozé-sur-Louet	49610		49610		2ème	2ème	Espace Loisirs « Le Coteau »	Espace Loisirs « Le Coteau »
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	MURS-ÉGRIE	49610	4	49610	4	1er	1er	Salle Gaillard	13 rue des Acacias
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Égrie	49610		49610		2ème	2ème	Hôtel de Ville (centralisateur) – Salle du Conseil	5, chemin de Bellevue
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Égrie	49610		49610		3ème	3ème	École Charles Perrault	13, rue de la Claitière

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	C.P.	NBRE BV (th par Cantons)	NBRE BV (th par Circons.)	ORDRE BV	NOMBRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	223	Murs-Erigé	49610			4ème			3 rue Paul Jacqueminin		
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	224	NEUILLET	49680	1		1 ^{er}			Route de Blou		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	NOYANT-VILLAGE	49490	14		2ème			Route de Tours		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49430			3ème			5 rue des Ecoles		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			4ème			École du Lathanai		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			5ème			Salle des Fêtes		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			6ème			Salle des Fêtes		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			7ème			Manie déléguée		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			8ème			7, rue de l'Eglise		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			9ème			Chavagnes		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			10ème			26 route des Rosiers		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			11ème			rue des Prés St.Jean		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			12ème			Denée-sous-le-Jude		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			13ème			Gennetell		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			14ème			Lasse		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			15ème			Linieres-Bouton		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			16ème			Meigné-le-Vicomte		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			17ème			Méon		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			18ème			Parc des Pins		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			19ème			Rue de la Vallonnerie		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			20ème			3, avenue de la Gare		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			21ème			3, avenue de la Gare		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			22ème			Place de la Maine		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			23ème			Place des Droits de l'Homme		
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	228	Noyant-Villages	49490			24ème			Rue des Fêtes		
4903	CHOLET	4913	CHOLET 2	231	NUAILLÉ	49340	1		1 ^{er}			13 rue des Sports		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	OMBREÉ D'ANJOU	49420	12		2ème			Place de la Maine		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			3ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			4ème			3, rue de l'Hôtel de Ville		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			5ème			Rue du Val Fleuri - Bel Air		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			6ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			7ème			Grange l'Hôpital		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			8ème			Nieuilé		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			9ème			La Chapelle-Hullin		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			10ème			Chaze-Penry		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			11ème			Pouancé		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			12ème			La Chapelle-Hullin		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			13ème			Combrière		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			14ème			Combrière		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			15ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			16ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			17ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			18ème			2 rue de la Mairie		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	248	Ombrière d'Anjou	49420			19ème			2 rue de la Mairie		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	ORÉE D'ANJOU	49530	13		1 ^{er}			2 rue de la Mairie		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			2ème			Avenue d'Arjou		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			3ème			Avenue d'Arjou		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			4ème			Salle communale		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			5ème			Maie déléguée		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			6ème			Salle Gilbert Saliy (centralisateur)		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			7ème			Salle Gilbert Saliy		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			8ème			Salle de sport		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			9ème			Rue de l'Abbé Brizard		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			10ème			Rue Jean Monnau		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			11ème			La Valenue		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			12ème			Roule de Saint Sauveur-de-Landemont		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			13ème			Rue du Stade		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			14ème			Impasse des Tilluls		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			15ème			Rue du Stade		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			16ème			Rue du Stade		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			17ème			Chemin de Belleview		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			18ème			2, Chemin de Béniquet		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			19ème			Rue du Prieuré		
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	069	Orée d'Anjou	49270			20ème			7 rue Saint-Aubin		
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	240	PLAINE (LA)	49360	1					Salle des fêtes		
4901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	49124	2					Rue St Gilles		
4901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	Plessis-Grammoire (Le)	49124						Rue St Gilles		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	PONTS-DE-CÉ (Les)	49130	10					Promenade Emstal		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130						Salle du Val de Louï (salle Multisports)		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Les)	49130						Groupe scolaire André Malraux - Ecole maternelle		

Compl. adresse											
CIR	ARR	Code canton	Canton	Code commune	communes	CP	Nbre BV (tri par Cantons)	Ordre BV	Nbre BV (tri par Cantons)	implantation	adresse
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		4ème		Groupe scolaire André Malraux – Cantine	Avenue du 8 mai
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		5ème		Groupe scolaire Jacques Prévert	Chemin de la Brossée
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		6ème		École publique Raoul Corbin	Rue de la Vicomté
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		7ème		Lycée Jean Bodin	Avenue de l'Europe
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		8ème		Lycée Jean Bodin	Avenue de l'Europe
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		9ème		Collège François Villon	Avenue François Villon
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		10ème		Salle Nelson Mandela	15 Chemin de la Monnaie
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	Ponts-de-Cé (Ls)	49130		11ème		Le Ponton – Salle de la Gabare	12 bis Rue de Landeronde
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	247	POISSONNIERE (La)	49170	1	1 ^{er}		Salle des fêtes	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	253	PUY-NOTRE-DAME (Le)	49260	1			Salle des fêtes de la coulée	Rue de la coulée
4903	ANGERS	4921	TURCÉ	257	RAIRIES (Ls)	49340	1			Restaurant scolaire (centralisateur)	3, chemin de l'Enclose
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	4	1 ^{er}		Restaurant scolaire	3, chemin de l'Enclose
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		2ème		Salle des Loisirs	Route de Montreuil
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		3ème		Salle des Loisirs	Route de Montreuil
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	Rives-du-Loir-en-Anjou	49140		4ème		Salle des Loisirs	Route de Montreuil
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	49190	2	1 ^{er}		Salle des sports Jean Fouillet	Rue René Gasnier
4902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	259	Rochefort-sur-Loire	49190		2ème		Salle des sports Jean Fouillet (centralisateur)	Rue René Gasnier
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	260	ROMAGNE (La)	49740	1			Espace Galene	Rue des Sports
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	262	ROU-MARSON	49400	1			Maison des Associations	36 bis rue du 13 août 1944
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	266	SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	49170	1			Centre polyvalent	10 rue St Georges
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINTE-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8	1 ^{er}		Hôtel de Ville (centralisateur)	1 rue Jean Gillies
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		2ème		École Maternelle Pierre et Marie Curie	Rue Germaine Hartuis
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		3ème		Route d'Angers	Rue Germaine Hartuis
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		4ème		Route d'Angers	Rue Germaine Hartuis
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		5ème		Rue de la Gemmelière	Rue de la Gemmelière
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		6ème		Rue de Walcourt	Rue de Walcourt
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		7ème		Rue Paul Verlaine	Rue Paul Verlaine
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	Saint-Barthélemy d'Anjou	49124		8ème		Rue Paul Verlaine	Rue Paul Verlaine
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS	49280	2	1 ^{er}		École publique (centralisateur) – Maternelle	12, rue de la Chapelle
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	269	Saint-Christophe-du-Bois	49280		2ème		École publique – Primaire	12, rue de la Chapelle
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PALACE	49370	2	1 ^{er}		Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur)	Route de Bécon
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271	Saint-Clement-de-la-Place	49370		2ème		Complexe sportif Nicolas Touzaint	Route de Bécon
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	272	SAINTE-CLÉMENT-DES-LEVÉES	49350	1			Salle fêtes	21 rue Georges Peron
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	49130	3	1 ^{er}		Complexe Sportif Gammois (centralisateur)	Rue des Grands Jardins
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130		2ème		Complexe Sportif Gammois	Rue des Grands Jardins
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49130		3ème		Complexe Sportif Gammois	Rue des Grands Jardins
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	49170	2	1 ^{er}		Maille (centralisateur) – Salle capitulaire	Place de l'Hôtel de Ville
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	283	Saint-Georges-sur-Loire	49170		2ème		Caveau de l'Abbaye	Place de l'Hôtel de Ville
4906	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	284	SAINTE-GERMAIN-DES-PRIÉS	49170	1			Salle des Goganes	rue de la Maine
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	288	SAINTE-JEAN-DE-LA-CROIX	49130	1			Maille	91, Leyva Ligérienne
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	291	SAINTE-JUST-SUR-DIVE	49280	1			Salle des fêtes	59, rue Jacobin du Bellay
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	SAINTE-LAMBERT-LA-POTHIERIE	493070	2	1 ^{er}		Maille Salle du Conseil municipal et salle Hergé et salle Julie Yenne	59, rue Félix Pauger
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	294	Saint-Lambert-la-Pothierie	493070		2ème		Espace Georges Sand ; Bibliothèque et salle Julie Yenne	4, rue Félix Pauger
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	SAINTE-LEGER-DE-LINIÈRES	49170	4	1 ^{er}		Complexe de la Coudre	Saint-Léger-des-Bois
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49170		2ème		Complexe de la Coudre	Saint-Léger-des-Bois
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49070		3ème		Espace Gaillée	Saint-Jean-de-Linières
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-de-Linières	49070		4ème		Espace Gaillée	Saint-Jean-de-Linières
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	299	SAINTE-LEGER-SOUS-CHOLET	49280	2	1 ^{er}		Maîtrise (centralisateur)	Rue de Gasma
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	302	SAINTE-MACARE-DU-BOIS	49280	1			Pôle culturel (Salle n°1 et 2)	Rue de Gasma
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	302	SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX	49170	1			Maine – Salle de réunion	9 rue de la Maine – L'Humereau de Bray
4904	ANGERS	4903	ANGERS 3	306	SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE	49610	2	1 ^{er}		Salle Barbara	93 rue Barbara
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	SAINTE-PONT-DE-CÉ	49610				Maîtrise (centralisateur)	5, rue Armand Brousse

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4802	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	308	Saint-Melaine-sur-Aubance	49610			2 ^{ème}		Restaurant scolaire	5, rue Armand Broutse	
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	49310	1				Marie	1, rue Bois d'Anjou	
4903	SAUMUR	4916	LORGUÉ-JUMELLES	311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPEL	49160	1				Salle communale des loisirs (salle des fêtes)	7, rue d'Anjou	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	321	SAINTE-SIGISMOND	49123	1				Rue de la Galerie		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	326	SARRIGNÉ	49800	1				Salle des fêtes Michael Berger	25, rue St Jean	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	19	14	1 ^{er}		Hôtel de ville – Joly Leterme - (centralisateur commune et canton)	Rue Molière	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Hôtel de ville	Rue Molière	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Hôtel de ville	1 rue Bonnemère	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400,					École maternelle Arché Dorée	rue Seigneur	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Espace des Hauts Quartiers	31 rue Jehan Alain	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					École maternelle des Violettes	260 Rue Fricotelle	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					L'ile des Enfants	1143 avenue François Mitterrand	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Marie déléguée de Bagneux	Rue du Dolmen	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					École du Dolmen	27 rue du Dolmen	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					École du Dolmen	27 rue du Dolmen	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Place du Bois Clétier	Saint-Hilaire-Saint-Florent	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Place du Bois Clétier	Saint-Hilaire-Saint-Florent	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Place du Bois Clétier	Saint-Hilaire-Saint-Florent	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Dampierre-sur-Loir	Dampierre-sur-Loir	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					10 Rue du Petit Pré		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					10 Rue du Petit Pré		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-Levées	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-Levées	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-Levées	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Prévôté	Saint-Lambert-des-Levées	
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					4, rue de la Cure		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Cure		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Cure		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Cure		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400					Rue de la Cure		
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	329	SAVENNIERES	49170	1				Marie		
4907	SEGRE	4921	TIERCE	330	SCÉAUX-D'ANJOU	49330	1		1 ^{er}		Salle des fêtes		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE EN ANJOU BLEU	49500	21				Marie (centralisateur commune et canton)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Bourse du Travail		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Groupe Milon		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					École Les Pierres Bleues		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Collège St Joseph		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					École primaire Les Pierres Bleues		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Marie déléguée		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					5, rue d'Anjou		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					12 rue du Stade		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Rue du Pont de la Vérzée		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Z.A Nyoliseau		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Le Bourg		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					4 Impasse du Chemin neuf		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					9 rue des Tilleuls		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Rue de la Gare		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					5 rue des Grands Murs		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Rue Libérou		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					4 rue de la libération		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					9 rue des Tilleuls		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Ferrière-de-Fée (L.)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Ferrière-de-Fée (la)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Château		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Montgivron		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Maraus		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Louvaries		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Hôtelierie-de-Fée (L.)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Ferrière-de-Fée (la)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Château		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Chapelle-sur-Odon (L.e)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Bourg-d'Iré (L.e)		
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500					Aire		
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	SEGUNNIÈRE (La)	49280	3		1 ^{er}				
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	SEGUNNIÈRE (La)	49280	2		2 ^{ème}				
4905	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	49140	2		3 ^{ème}				
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	49140	2		1 ^{er}				

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	IMPLANTATION			COMPL. ADRESSE	
							NBRE BV (tri par Circons.)	ORDRE BV	NBRE BV (tri par Circons.)	ADRESSE	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	Stéphes-sur-Loir	49140	1	2ème	Place Gautier	Rue du Layoff	Saint-Macaire-en-Mauges
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	334	SEVRÉMOINE	49140	19	1 ^{er}	Salle des Loisirs	Hôtel de Ville (centralisateur)	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		2ème	Centre du Phœnix	12 rue du Dr Schwizer	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		3ème	Maison des Arts	21 rue du Tarnain	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		4ème	Salle Thomas Dupouet	14 rue du Dr Schwizer	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		5ème	Salle Thomas Dupouet	14 rue du Dr Schwizer	Saint-André-de-la-Marche
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		6ème	Mairie annexe – salle du conseil	7, rue Augustin Vincent	Saint-André-de-la-Marche
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		7ème	Mairie annexe – salle des associations	7, rue Augustin Vincent	Roussay
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		8ème	Rue des Sports	Allée de la Rivière	La Renaudière
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49450		9ème	Espace Renaudin	10 rue du Moulin	Saint-Germain-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		10ème	Salle de l'Esperance	10 rue du Moulin	Saint-Germain-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		11ème	Salle de la Poste	Rue de la Poste	Tillières
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		12ème	2 Rue du Fief d'Arcs	2 Rue du Fief d'Arcs	Saint-Crépin-sur-Moine
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		13ème	Salle municipale	3, rue du Donjon	Montfaucon-Montigné
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		14ème	Marie de Montfaucon salle du conseil	2 rue St Sauveur	Montfaucon-Montigné
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49230		15ème	Espace Maurice Ripoche	Rue Charles Foyer	Torfou
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49660		16ème	Salle Polyvalente	Rue du Commerce	Le Longeron
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49710		17ème	Mairie annexe	Rue de la Toucharelle	Le Longeron
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	301	Sevrémoine	49710		18ème	Salle Bons Vian	Rue Charles Foyer	Torfou
4905	CHOLET	4918	SEVRÉMOINE	336	SOMMIÈRE	49660		19ème	Salle Polyvalente	2, place de l'Eglise	Chavagnes
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	336	SOULAINES-SUR-AUBANCE	49610	1		Salle des fêtes	4 rue de l'Aubance	Marigné-Briand
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	336	SOULAINES-SUR-AUBANCE	49610	1		Salle des fêtes Hervé Cortieusse	Mairie	Notre Dame d'Allemçon
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	SOULAIROËT-BOURG	49460	2	1 ^{er}	Salle Eric Tabary (centralisateur)	Salle Eric Tabary (centralisateur)	Chemin du Cassoir
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	Soulairé-ès-Bourg	49460		2ème	Salle Villeneuve	Rue Jean Brevet	Rue Jean Brevet
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	341	SOUZY-CHAMPIGNY	49400	1		Salle de la Fuye (centralisateur)	Rue du Commerce	Route de l'Abbe Lepine
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	086	TERRANJOU	49540	3	1 ^{er}	Salle des Acadias	25 rue du Stade	Chemillé-en-Anjou
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	086	Terranjou	49380		2ème	Salle des Loisirs	25 rue du Stade	Chemillé-en-Anjou
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	086	Terranjou	49380		3ème	Salle des Fêtes	25 rue du Stade	Chemillé-en-Anjou
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	TESSOULLE (LA)	49280	2		Salle des Fêtes	rue de l'abbaye	Chemillé-en-Anjou
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessoualle (La)	49280		2ème	Salle communale de l'Etiang	Rue Maurice Revel	Chemillé-en-Anjou
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	344	THORGNE-D'ANJOU	49220	1		Salle Marcel Cerdan (centralisateur)	Rue Maurice Revel	Chemillé-en-Anjou
4901	ANGERS	4921	TIERCÉ	347	TIERCÉ	49125	3	1 ^{er}	Salle Marcel Cerdan	Rue Maurice Revel	Chemillé-en-Anjou
4901	ANGERS	4921	TIERCÉ	347	Tiercé	49125		2ème	Restaurant scolaire	Rue Maurice Revel	Chemillé-en-Anjou
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	352	TOUTLEMONDE	49360	1		Salle des sports	Salle Aragon (centralisateur)	Chemillé-en-Anjou
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	TRÉLAZÉ	49800	9	1 ^{er}	Salle Marcel Cerdan (centralisateur)	27, rue Jules Ferry	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		2ème	Salle de la Marachère	255, rue Elisée Reclus	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		3ème	École maternelle Jacques Prévert	225, rue Elisée Reclus	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		4ème	Centre Social Jean Gueguen	100 avenue de la République	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		5ème	Groupe scolaire Diguiers – école élémentaire	25, rue André Malraux	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		6ème	École élémentaire Paul Fort	Chemin du Patouge	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		7ème	École maternelle Gérard Philippe	23, route d'Angers	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		8ème	Parc des Sports de la Godutière	11, rue Edouard Branly	Trélazé
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800		9ème	École André Césaire	1 rue Pasteur	Trélazé
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	TRÉMINES	49340	2	1 ^{er}	Restaurant scolaire	27, rue Jules Ferry	Tréminalis
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	Tréminalis	49340		2ème	Restaurant scolaire Grande Salle (centralisateur)	255, rue Elisée Reclus	Tréminalis
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	TUFFALUN	49700	3	1 ^{er}	Mairie (centralisateur)	100 avenue de la République	Ambillou-Château
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	Tuffalun	49700		2ème	Mairie déléguée	11, rue de l'Aubance	Louera
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	003	Tuffalun	49700		3ème	Mairie déléguée	38, rue Principale	Noyant-la-Plaine
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	358	TURQUANT	49730	1		Salle des Fêtes	Place St Aubin	

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES COM	COMMUNES	C.P	NBRE BV (tri par Cantons)	NBRE BV (tri par Circo.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	359	ULMES (LES)	48700	1		1 ^{er}		Salle des fêtes	Le Mousseau	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	VAL D'ERDRE-AUXENCE	49370	4		2 ^{ème}		Salle des Sports du Louroux-Béconnais (centralisateur)	Rue de l'Hippodrome	Le Louroux-Béconnais
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370			3 ^{ème}		Salle des Sports du Louroux-Béconnais	Rue de l'Hippodrome	Le Louroux-Béconnais
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49440			4 ^{ème}		Salle de Sports de La Cormaille	Rue du Moulin	La Cormaille
4904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49750	2		1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	11, rue Rabelais	Villamoisan
4902	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	292	VAL-DU-LAYON	49190	1		2 ^{ème}		Mairie déléguée – salle Jean de Pontoise	Rue Jean de Pontoise	Saint-Lambert-du-Layay
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	361	VARRENNE-SUR-LOIRE	48730	1				Salle des loisirs	Rue des Baraudières	Saint-Aubin-de-Luigné
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	362	VARRAINS	49400	1				Mairie – Salle Marianne	2, rue de la Mairie	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	364	VAUDELNAY	49260	1				Foyer rural de Vaudelnay	64 Place des Deux Provinces	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	368	VERNANTES	49390	1				Salle des sports	Place de la Mairie	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	369	VERNOIL-LE-FOURRIER	49390	1				Salle des fêtes	Place du Champ de Foire	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	370	VERRIE	49400	1				Salle des fêtes	Lieu-dit « Beaucheron	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	VERRIÈRES EN ANJOU	49480	8		1 ^{er}		Relais culturel (centralisateur)	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Anjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480			2 ^{ème}		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Anjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480			3 ^{ème}		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Anjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480			4 ^{ème}		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Anjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480			5 ^{ème}		Relais culturel	Place Georges Pompidou	Saint-Sylvain d'Anjou
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49112			6 ^{ème}		Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouzailler les Vignes
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49112			7 ^{ème}		Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouzailler les Vignes
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49112			8 ^{ème}		Carré des Arts	1 rue de la Vieille Poste	Pelouzailler les Vignes
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	371	VEZINS	49340	1				Maison Communale de Loisirs	14 rue du Parc	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	374	VILLEBERTIER	49400	1				Maison des loisirs	Rue de Beauvoyer	
4903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	378	WIVY	49660	2		1 ^{er}		Espace de Loisirs des Bassauges	Rue de la Poterne	Espace de Loisirs des Bassauges (Centralisateur)
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	381	YZERNAY	49360	1		2 ^{ème}		Salle des fêtes	Rue du Capitaine Goinneau	

Arrêté N° 2021-26

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°3)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n°2020-042 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu le changement intervenu dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Baugé-en-Anjou et la proposition de la présidente du tribunal judiciaire de Saumur ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^er :

Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1^er de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2020-62 en date du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le Sous-Préfet de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,**

Saumur, le 27 mai 2021

Samuel GESRET

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du TGI
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER Suppléant : Mme Monique ETAVARD	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Danièle NORAS Suppléante : Mme Annie BREMON	Mme Élisabeth DE TERVES Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BIEND Suppléant : M. Raoui FOURMOND	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Anthony GUERRY	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELLISON	Mme Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Fabrice GEORG	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Colette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	M. Samuel DI RUOCCO	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	M. Thierry MORISSET	Mme Juliana RABINEAU	Mme Alexandra GAUGUE
DISTRE	Mme Sonia CHAMBRY	Mme Martine COCHARD	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Manuella MAINDRON Suppléante : Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTMOREAU	M. Gérard DEVOS Suppléant : M. Marc PERRIER	Mme Claude MORIER Suppléante : Mme Evelyne GUARNORI	M. Christian OGEREAU

L19 Code électoral IV et VII

ANNEXE 1 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)			
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
MOULHERNE	M. Paul HERVÉ	M. Jean-Paul GUIDOIN	M. Jean-Claude JOUSSEAU
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY	Mme Pierrette BONDE	Mme Sylvie DELAUNAY
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	M. Didier CHEVROLLER	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONÈSE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marline BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Valérie RAFFIER	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. Jean-Marie SÉCHER
SAIN-T-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Bernadette MIGNONNEAU Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Claude TRIGANNE Suppléant : M. Michel PION
SAIN-T-JUST-SUR-DIVE	M. Alain VILGRAIN	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAIN-T-MACAIRES-DU-BOIS	Mme Emmanuelle BOUET	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAIN-T-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX	M. Patrice GI-EDEL
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI Suppléante : Mme Isabelle LANCELOT	Mme Josette NATURAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL	Mme Sophie LEMOINE	Mme Anne-Marie RATHOIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	M. Éric ROBERT	Mme Marie-Agnès LECLERCQ	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JAL TEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléante : Mme Bernadette VOUAUX	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Élisabeth LORIEUX
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOUIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifiant la composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	M. Philippe BREC (titulaire) Mme Françoise LAMY (titulaire) Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire) Mme Laurence COMBET (suppléante) M. Laurent ROINE (suppléant) Mme Fabienne CORNILLEAU (suppléante)	M. Anthony DAUZON(titulaire) M. Alain RENARD (titulaire) Mme Danielle PECOURT (suppléante) Mme Hélène THARREAU (suppléante)	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	M. Luc VANDEVELDE Suppléante : Mme Stéphanie MOQUES	M. Alain DOZIAS Suppléante : Mme Elisabeth LENCOIR M. Emmanuel MARTINEAU Suppléante : Mme Nathalie BRARD	Mme Maryvonne MEIGNAN Suppléant : M. Philippe TESSERAU-BARBOT
BRAIN-SUR-ALLONNES	M. Maxime REIGNER Mme Marie-Annick MORICEAU Mme Gwénaëlle LE SAGE M. Dominique TESSIER	M. Cyril COUINEAU	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Nathalie SECOUË M. Jean-Pierre GRELLET Mme Jacqueline CHAILLOU	Mme Laurence CALLAUD M. Bruno BILLY	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU Suppléant : M. Benoît GALLÉ Mme Martine PERCHERON Suppléant : M. Fabien LAURENT Mme Louisette TRICHET Suppléant : Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER /	Mme Tatiana SAUDE
GENNES-VAL-DE-LOIRE	M. Marc MOREAU Suppléant : Mme Michèle BOUSSEAU Mme Myriam GUIBERT Suppléant : M. Jérôme LEMOINE Mme Annick URRUTI Suppléant : M. Harold HOUSSEAU	M. François ROBICHON Suppléant : Mme Catherine EVILLARD Mme Gwénaëli VERGER Suppléant : Mme Nicole MOISY	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifiant la composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur
Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	Mme Nicole PEHU M. Alain DUPUIS Mme Danielle MABILLEAU Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Mme Guyliène RUEL	/
MENITRE (LA)	Mme Isabelle NICOLAS Suppléant : M. Laurent MERAUT Mme Clarisse NOURRY M. Ludovic LAMBERT	M. Jackie PASSET Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE M. Roger DELSOL	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD Mme Nathalie MERCIER Mme Gwendoline LAURY	M. Jean-Claude CHAUVEAU M. Jean-Paul MARCHAND	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2020-62 du 26 novembre 2020 modifié portant composition des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saumur Modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2021-26 du 27 mai 2021 (modificatif n°3)

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAUMUR	Mme Arlette BOURDIER Mme Sophie TUBIANA M. Kong-Mong CHA Mme Fabienne SOURDEAU Mme Bénédicte LE MENACH	M. Loïc BIDAULT Mme Judith GRIMA M. Thomas GUILMET M. Michel OLIVA M. Bernard HENRY	/
TUFFALUN	M. José POLART M. Henri GUINHUT Mme Christelle LOUVIOT	M. Frédéric MOREAUX Nathalie GOHLKE	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD Mme Brigitte SAINT CAST M. Dominique GOURRIER	M. Patrice MOËNS Mme Marietta LUCAS	/
VILLEBERNIER	Mme Patricia BATTAIL Mme Nathalie SOLER M. Jean-Yves CAZÉ	Mme Estelle IRJUD M. Pascal MARIE	/



**Arrêté N° DDT49/SEA/UFAC/2021/004
portant composition du Comité Départemental d'Expertise
des calamités agricoles**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 361-13 relatif à la composition du Comité départemental d'expertise,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2019/002 du 22 mai 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu les résultats des élections à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire du 31 janvier 2019,

Vu la demande de maintien des propositions de la Coordination Rurale de Maine-et-Loire formulées le 26 juillet 2019,

Vu les propositions de la Caisse nationale de réassurance Groupama Loire Bretagne formulées le 4 mai 2021,

Vu les propositions de la Fédération Française de l'Assurance formulées le 16 avril 2021,

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles formulées le 26 avril 2021,

Vu les propositions du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine formulées le 16 avril 2021,

Vu la demande de maintien des propositions et de la Confédération Paysanne formulées le 02 septembre 2019,

Vu la demande de maintien des propositions des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire formulées le 04 septembre 2019,

Considérant que le représentant de la caisse de réassurance agricole a fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2020 et doit être remplacé ;

Considérant qu'en application des dispositions D. 361-13 du code rural les membres du comité départemental d'expertise ainsi que, le cas échéant, leurs suppléants, sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre un arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°APDDT/SEA/UFAC/2019 n°12 du 11 septembre 2019 portant composition du Comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles, présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

- 1^o - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 2^o - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 3^o - le président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- 4^o - au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 susvisé :

- pour les Jeunes Agriculteurs :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2ème suppléant
M. Clément PINEAU La Clergerie La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES-SUR-LOIRE	M. Clément TRAINEAU La Réhoraie Neuvy-en-Mauges 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Pas de désignation

- pour la Coordination Rurale :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2ème suppléant
M. Michel BOUTIN L'Échasserie Chemillé 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU	M. Laurent RIVEREAU Le Grand Bois Chauvigné Jallais 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	Pas de désignation

- pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2ème suppléant
M. Frédéric ROBERT La Haute Rivaudière 49440 ANGRIE	M. Frédéric LACHAMBRE La Gaignardière Saint-Saturnin-sur-Loire 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	M. Régis BAUDOUIN 90 Rue de Beauvoyer 49400 VILLEBERNIER

- pour la Confédération Paysanne :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2ème suppléant
M. Jean-Pierre MARSAIS Le Grand Bitoir 49370 SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	M. Jean-Claude BESNARD La Percerie Chanzeaux 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Pas de désignation

5^o - au titre de la Fédération française de l'assurance :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2ème suppléant
M. Christian BROWAEYS 4 bis Rue de l'École Normale	Pas de désignation	Pas de désignation

49500 ORLÉANS

6° - au titre de la Caisse de réassurance agricole :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Fabrice HENRY 3 et 5 avenue du Grand Périgné CS40082 49070 BEAUCOUZÉ	M. Marc COUINEAU 1, rue Bonhomme Torfou 49650 BRAIN-SUR-ALLONNES	Pas de désignation

7° - au titre des établissements bancaires présents dans le département et habilités à distribuer des prêts bonifiés pour les calamités agricoles :

- pour la caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Xavier TESTARD 3 Rue Joachim du Bellay 49690 CORON	M. Raymond VINCENT La Ratellerie 49330 SCEAUX D'ANJOU	Pas de désignation

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 361-13 du code rural, les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le comité départemental d'expertise a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire. Il se réunit sur convocation du Préfet à la direction départementale des territoires – Cité administrative – 49047 ANGERS CEDEX 01.

Article 4 :

Le secrétariat dudit comité est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-6 du code général des relations entre le public et l'administration, le présent comité peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclaircir ses délibérations. Les personnes ainsi entendues doivent sortir lorsque le comité délibère.

Seules les personnes invitées par son président peuvent, selon leur qualité, participer aux débats de la présente commission.

Les propos tenus pendant les séances du comité sont confidentiels. La diffusion d'informations et de documents relatifs à des dossiers individuels est strictement interdite et est passible des sanctions prévues par l'article 226-13 du code pénal.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code général des relations entre le public et l'administration :

1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-9 dudit code, lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-10 de ce code, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-11 de ce même code, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-12 du code général des relations entre le public et l'administration, un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° APDDT/SEA/UFAC/2019 n°12 du 11 septembre 2019 portant composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 mai 2021

Le préfet,





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-05-008

Arrêté portant autorisation d'organiser la finale départementale du challenge jeunes en canoë-kayak sur la Moine le 29 mai 2021,
Commune de la Tessoualle et Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2021- 648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 18 avril par DS n° 4183972, par laquelle M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », sis Port de Ribou – 49300 Cholet, sollicite l'autorisation d'organiser la finale départementale challenge jeunes, sur la Moine, le 29 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de la Tessoualle en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de Saumur en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la fédération française de canoë kayak (FFCK) en date du 20 avril 2021,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 26 mai 2021,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e

M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », est autorisé à organiser la finale départementale challenge jeunes en canoë-kayak sur la Maine, sur les communes de Cholet et de Tessoualle, au barrage du Verdon, le 29 mai 2021, entre 09 h et 17 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFCK.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...) ;
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;

- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFCK ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, les maires de Saumur et de la Tessoualle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Émilien KUNT, président du « COCK Cholet », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 27 mai 2021
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Bruno GRENON





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ D'IDD /BCI n° 2021/011

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierré ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 MAI 2021

